

**SUPPLEMENT 2 A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES
SUBORDONNES OFFERTS PAR BIOMETHANE DU BOIS D'ARNELLE SPRL POUR UN MONTANT TOTAL DE
1.800.000EUR**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

Le 1 mai 2020

Introduction

Le présent document a été établi par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 21 février 2020 relative à l'offre publique de prêts standardisés subordonnés (la « **Note d'information** ») et au supplément du 31 mars et doit être lu conjointement avec ces documents.

Contexte et objet du présent document

Le 21 février 2020, Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL a publié une Note d'information en tant que société émettrice d'une offre de prêts standardisés subordonnés pour un montant total de 1.800.000EUR.

Ce supplément a pour objet d'informer les investisseurs que :

1. Les conditions suspensives liées au seuil de réussite, à l'augmentation de capital et à l'obtention du crédit bancaire sont rencontrées et donc levées.
2. Une solution de financement complémentaire au crowdfunding a été trouvée. 500.000€ seront ainsi prêtés par un fonds d'investissement durable. Ce prêt sera subordonné aux prêts standardisés subordonnés contractés via Ecco Nova et concernés par la note d'information susmentionnée. Les modalités contractuelles sont en cours de finalisation et devraient aboutir le 15/05/2020 au plus tard. L'offre est donc soumise à la condition que la mise en œuvre de cette solution soit finalisée pour cette date. Les fonds levés ne seront mis à disposition de l'émetteur qu'à cette même condition. Dans le cas contraire, l'offre sera annulée et les fonds seront remboursés aux investisseurs.
3. La crise sanitaire et économique du corona virus qui frappe notre pays pourrait avoir un impact sur le planning de réalisation du projet ainsi que sur la solvabilité des différentes parties prenantes. Il n'y a cependant pas de raison de penser que cela affecte significativement la capacité de remboursement de l'émetteur.

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 3 mai 2020.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse jerome.breton@biomethane-bba.be. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.